Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_09CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_09CM2201-DE

Délibération 2026-009

Objet : Convention de partenariat avec la commune du Tour du Parc pour l'organisation de la fête des deux rives – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document annexe en découlant

Les communes de Damgan et du Tour du Parc organisent la fête des deux rives sur leur territoire mais ont des actions conjointes.

Considérant qu'il convient de répartir les frais entre les deux acteurs.

Considérant en effet que les deux communes ont décidé de permettre le passage entre les deux rives et cela gratuitement pour les usagers et ont contracté pour disposer de 3 bateaux navigant d'une rive à l'autre.

Considérant que les deux communes organisent le feu d'artifice et que la commune de Damgan a lancé une consultation.

Considérant que la convention s'entend pour la fête des deux rives organisée le 9 août 2026.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de convention de partenariat entre les communes de Damgan et du Tour du Parc.

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE